



ECOLES PUBLIQUES DE SARRAS-OZON

REGLEMENT ACCUEIL PERISCOLAIRE

Restaurant scolaire

Garderie

Service minimum en cas de grève

Année scolaire 2023/2024

A/ Structure et fonctionnement

1 – Structure

Le restaurant scolaire et la garderie sont **des services municipaux** dont le fonctionnement est placé sous la responsabilité du Maire et, par délégation, de l'Adjointe aux Affaires Scolaires.

2 – Fonctionnement

Le restaurant scolaire et la garderie ouvrent leurs portes dès le jour de la rentrée et fonctionnent quatre jours par semaine, uniquement en période scolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi. Ils sont assurés par des agents municipaux.

- Pour le repas de midi : le restaurant scolaire fonctionne en trois services qui s'étendent de 11h25 à 13h15 :
 - Déjeuner des enfants des classes maternelle de 11h25 à 12h15
 - Déjeuner des enfants des classes élémentaires de 12h15 à 13h15
- Pour l'accueil des élèves le matin et le soir en dehors des horaires de classe : **la garderie est assurée par tranches de demi-heures, de 7h20 à 8h20 et de 16h30 à 18h**, en salle de motricité, coté maternelle.

En cas de grève **un service minimum** pour l'accueil des élèves sera assuré par le personnel communal qui prendra en charge la surveillance des enfants qui seraient présents.



B/ Les Bénéficiaires

1 – Le restaurant scolaire

Le restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants de l'école publique de Sarras-Ozon qui n'ont pas la possibilité de prendre le repas de midi à leur domicile ou chez une nourrice. Toutefois, ce service est accessible à tous les élèves de l'école, dans la limite des places disponibles.

Si vos enfants doivent bénéficier d'un régime particulier, en cas d'allergie à un aliment ou si votre confession vous interdit la consommation d'un type de viande, nous vous remercions de le signaler impérativement par écrit à la personne responsable du service pour une bonne prise en compte et la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) le cas échéant.

NB : La poursuite d'un traitement médical pendant le temps de restaurant ne peut être acceptée par le personnel d'encadrement qu'au vu d'un PAI à établir par le médecin et les services scolaires et périscolaires.

2 – La garderie

Elle est ouverte aux élèves de l'école publique de Sarras Ozon.

C/ Tarification

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal. Leur évolution est encadrée par le Ministre des Finances qui promulgue par décret l'augmentation maximale autorisée.

A partir du 1^{er} août 2023 le tarif fixé est le suivant :

- **Cantine = 4,30 € / repas**
- **Garderie = 0,65 € / demi-heure**

D/ Inscription

Le prépaiement des services périscolaires sur Internet, via le portail famille, avec des codes d'accès, vise à adapter le fonctionnement des services municipaux aux nouveaux modes de consommation des familles et s'applique depuis la rentrée 2016-2017.

Pour les familles qui ne peuvent pas utiliser ce service, merci de contacter la mairie au 04 75 23 04 81



1 – Restaurant scolaire

L'inscription à la cantine est effectuée sur le portail famille avec un paiement en ligne par carte bancaire (connexion sécurisée). L'inscription est possible pour l'année scolaire complète. Chaque jour où l'enfant (les enfants) déjeune(nt) à la cantine, il faut cocher la case correspondante et payer en fonction du nombre de jours d'inscription.

Les délais d'inscription sont les suivants :

Le jeudi avant 10 heures pour toute la semaine suivante (et celles d'après si besoin)

Il est impératif de bien respecter ces délais de réservation.

Les modalités restent identiques pendant les congés scolaires.

Nous vous remercions également d'accorder une vigilance particulière sur les réservations effectuées pour un mois complet. Celles-ci se font pour une semaine complète ; si le dernier jour du mois est un jour de semaine (ex un mercredi) il faut bien réserver également pour les premiers jours du mois suivant afin d'avoir la semaine complète.

En cas de retard ou de non-respect de ces consignes, une pénalité de 2 € sera appliquée au prix du repas

Dans le cas d'une absence pour maladie de l'enfant, le repas commandé **ne sera pas remboursé le premier jour d'absence** (les repas ayant déjà été commandés auprès de notre fournisseur). Dans le cas où plusieurs repas auraient été commandés (Ex. : inscription à la semaine ou plus), ceux-ci seront reportés, dès le deuxième jour d'absence, **par la famille sur le portail internet.**

Dans la mesure du possible, merci d'anticiper le retour de l'enfant en le réinscrivant dans les délais impartis.

Attention : Nous vous demandons également de prévoir la désinscription lors des sorties scolaires à la journée.

A noter qu'en cas d'absence des enseignantes, les repas commandés ne seront pas facturés aux familles



2 - Garderie

L'inscription à la garderie est effectuée sur le portail famille avec un paiement en ligne par carte bancaire (connexion sécurisée). L'inscription est possible pour l'année scolaire complète. Chaque jour où l'enfant (les enfants) reste(nt) en garderie, il faut cocher la case correspondante et payer en fonction du nombre de jours d'inscription.

Les délais sont les suivants : au plus tard la veille jusqu'à 22h30 pour le lendemain matin et après-midi.

En cas de non-respect de ces consignes, une pénalité de 0,35 € sera appliquée soit 1€ la demi-heure

Rappel : la règle établie est celle de l'inscription à la demi-heure ; **toute demi-heure entamée est donc due et devra faire l'objet d'un paiement.** Merci de respecter cette règle.

Afin de contacter plus facilement les agents en charge de la garderie, un numéro est à votre disposition : **06.41.06.32.47**

Nous vous demandons d'appeler **en priorité** ce numéro en cas d'imprévu concernant la garderie. Il permettra également de joindre les agents durant la pause méridienne.

E/ Discipline

Le moment du repas doit permettre aux enfants de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et celles de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne quiétude et tranquillité.

Ce service est organisé en trois étapes :

- **Le rassemblement et le trajet** pour se rendre à la salle de restaurant : le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assurer la sécurité. Pour améliorer celle-ci, le passage doit être laissé libre. Les enfants doivent se laver les mains avant le repas et utiliser une serviette de table. Ensuite, chaque enfant gagne, dans le calme, sa place à table.
- **Le repas** : les menus sont affichés à la porte du restaurant scolaire. Ils offrent de la variété et veillent à maintenir l'équilibre alimentaire. Le repas peut également être l'occasion de découvrir différents aliments et différentes saveurs. C'est aussi un moment de convivialité et il est ainsi d'usage que les plus grands aident au service, en rassemblant par exemple les assiettes et les couverts en bout de table à la fin du repas.

Le personnel qui veille au bon déroulement du service doit être respecté par les enfants : calme et discipline sont nécessaires au bon déroulement des repas ; les hurlements et les déplacements sans raison de service sont bien évidemment interdits.

- **Après le repas**, les enfants retournent dans leur école. Ils ont accès, sous surveillance, aux cours de récréation, aux préaux et à la salle de sport en cas de mauvais temps



(pluie, température négative). Le matériel à disposition dans la cour de l'Ecole Maternelle est uniquement réservé à l'usage des classes PS, MS, GS et CP.

Les jeux personnels (billes, cartes, autres,...) sont interdits

De la même façon, les enfants présents à la garderie devront être respectueux du matériel et d'autrui tout en étant à l'écoute des conseils qui pourront leur être prodigués.

Nota : une tenue vestimentaire correcte et adaptée au milieu scolaire est exigée (pas de haut ou de short trop courts, de tongs,...)

Nous attirons l'attention sur le fait que les règles énoncées ci-dessus doivent être respectées. Le personnel d'encadrement est invité à faire connaître en mairie tout manquement répété à la discipline.

Un permis à point sera mis en place : en cas de retrait de 5 points, les parents seront avertis le jour même par mail et l'élève sera reçu par des élus afin de s'expliquer sur son comportement. En cas de perte de 15 points, une exclusion temporaire sera appliquée.

F/ Acceptation de ce règlement

L'inscription de votre/vos enfant(s) au Restaurant Scolaire et/ou à la Garderie vaut acceptation de ce règlement.

Le Maire,


Hélène ORIOL

